

## JUSTIFICATIF DE PARUTION

*Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.*

**Identifiant annonce : 7322371101**

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

**Cliquez ici :**

<https://annonces-legales.actu.fr/a/7322371101>

Cette annonce a été mise en ligne le **12 mars 2023** sur **Actu.fr**  
Pour le département : **57 - MOSELLE**

*ACE*

*Société par actions simplifiée - au capital de 1 000 euros*

*Siège social : 4 rue HOHL – 57 230 HASPELSCHIEDT*

*RCS SARREGUEMINES en cours*

### **AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à HASPELSCHIEDT, du 16 février 2023 il a été constitué une Société par actions simplifiée ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : ACE

Forme : Société par actions simplifiée

Capital social : 1 000 euros constitué d'apports en numéraire libérés en intégralité

Siège social : 4 rue HOHL – 57 230 HASPELSCHIEDT

Objet social : Prendre toutes participations dans toutes sociétés, acquérir ou recevoir en apport ou plus généralement détenir toutes participations sous forme d'actions ou de parts dans d'autres sociétés, quelles que soient leurs activités, en assurer la gestion, les négocier et plus généralement participer à ce titre à la vie des entreprises dont elle détient une partie du capital, participer à la gestion active, à l'administration, à l'animation et la coordination des sociétés dont elle détient une participation, assurer éventuellement la direction et le contrôle des sociétés dont elle détient la majorité du capital, définir et superviser la mise en uvre de la politique générale, financière et commerciale du Groupe ;

Durée - immatriculation : 99 ans

Présidence : Monsieur Anthony CROUVIZIER, demeurant 4 rue HOHL – 57230 HASPELSCHIEDT

Agrément : Toute cession d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital à quelque titre que ce soit, y compris entre associés, est soumise à l'agrément

préalable de la collectivité des associés donné par  
décision extraordinaire.  
POUR AVIS – Le Président

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.  
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

**Vincent TOUSSAINT**  
Directeur de Médialex

